

BeMa_10.5_eleve
leçon 31, 32

EXERCICE 1



Vous allez entendre une seule fois un enregistrement sonore de 1 minute 40 environ. Vous aurez tout d'abord 1 minute pour lire les questions. Après l'enregistrement vous aurez 3 minutes pour répondre aux questions. Répondez en cochant (X) la bonne réponse. Lisez maintenant les questions.



Ce document porte sur les vide-grenier, c'est à dire la vente d'objets personnels dans la rue.

❶ Qui peut organiser un vide-grenier ?

- Une association de quartier.
- Le préfet d'une région.
- Le brocanteur d'une ville.

❷ Que pensent les brocanteurs de l'existence des vide-grenier ? :

- Ils sont favorables.
- Ils sont opposés.
- Ils sont indifférents.

❸ Pour organiser un vide-grenier, il faut demander une autorisation :

- 3 semaines avant.
- 5 mois avant.
- 3 jours avant.

❹ Que doivent fournir les personnes qui participent au vide-grenier ?

- Un justificatif de domicile.
- Une carte d'identité.
- Un registre de leurs objets.

❺ Un particulier peut participer :

- À tous les vide-grenier de son département.
- À trois vide-grenier seulement par année.
- Aux vide-grenier de sa commune seulement.

Dans la vie d'une commune l'organisation d'un vide-grenier est souvent un point fort de l'année mais aussi une source de difficulté. Ce genre de manifestation peut être menée par la mairie elle-même mais c'est bien plus souvent par le biais d'une association genre comité des fêtes ou autre. Face à la grogne des brocanteurs qui crient à la concurrence déloyale tout en étant les premiers à acheter au petit matin, la réglementation s'est durcie ou plus exactement elle est appliquée avec plus de rigueur. Un vide-grenier nécessite une autorisation administrative à réclamer 5 mois au plus et 3 mois au moins avant la date prévue. C'est en général la préfecture qui est compétente sauf pour les toutes petites manifestations de moins de 300 m² de surface de vente. C'est également le maire ou le préfet qui selon la nature de la voie peut prendre un arrêté pour fermer une rue ou une route à la circulation. Les organisateurs doivent tenir un registre avec les noms et adresses de tous les participants qui vont vendre des objets et vérifier ces données en réclamant une pièce d'identité. Ce registre sera ensuite transmis dans les 3 jours à la préfecture avec pour but de traquer ceux qui feraient des vides greniers une véritable activité parallèle. Il faut en effet savoir, si vous voulez participer à ce qui juridiquement est une vente au déballage, que le vide-grenier ne peut être qu'une activité exceptionnelle pour vous. Dans la plupart des départements le nombre de participations maximum fait l'objet d'un arrêté préfectoral. C'est parfois un seul vide-grenier, plus souvent deux ou trois dans l'année. (...)

D'après France info, février 2005